

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procuration
22	0

Date de la convocation
03 avril 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 avril 2014 et publication le 11 avril 2014
--

L'an deux mille quatorze, le 09 avril à 20h00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI — Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE

PROCURATION :

Rachel OGIER à Daniel CORNEE

Secrétaire de séance : Marie-Christine LE FUR

Objet:

Motion contre le retrait d'un poste monolingue à l'école maternelle publique pour la rentrée scolaire 2014/2015.

Le Conseil Municipal de Rostrenen a pris connaissance de votre lettre en date du 28 mars 2014, dans laquelle, vous nous portez à connaissance que dans le cadre des opérations de carte scolaire, selon les prévisions d'effectifs de l'école maternelle publique, il est envisagé le retrait d'un poste monolingue à la rentrée de 2014.

Considérant que cette décision serait très grave pour l'éducation des enfants en maternelle monolingue car il ne demeurerait qu'une seule classe accueillant tous les niveaux de la petite section jusqu'à la grande section avec un effectif très important, d'où des conditions d'enseignement risquant d'être grandement détériorées.

Considérant que la commune de Rostrenen a toujours soutenu son école publique. Tout d'abord en investissant massivement dans des locaux neufs il y a quelques années et ensuite en proposant aux équipes pédagogiques une mise à disposition d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelle ou équivalent dans chaque classe. Le retrait d'un poste entraînerait ipso facto une difficulté de reclassement au sein des effectifs du personnel communal concomitamment avec la difficulté de la mise en place des rythmes scolaires.

Même si nous contestons toujours la manière mathématique d'envisager les besoins dans l'éducation, nous ne contestons pas la baisse des effectifs à Rostrenen parce que liée à une baisse démographique des naissances. Néanmoins, ce retrait de poste serait tout à fait préjudiciable pour la filière publique monolingue si cette mesure se voyait confirmer.

Enfin, nous vous rappelons que la circulaire n°2012-202 du 18 décembre 2012, relative à la scolarisation des enfants de moins de 3 ans et qui concerne la Commune de Rostrenen située en zone de revitalisation rurale, serait difficilement applicable si l'on retire un poste. En effet, l'accueil des enfants de moins de trois ans serait alors pénalisé.

Le Conseil Municipal de Rostrenen émet le vœu du maintien du poste qui est envisagé d'être retiré à l'école maternelle publique, et que cette question soit étudiée non pas de manière statistique, mais en tenant compte des difficultés que connaît déjà notre territoire rural avec le risque de déstabiliser durablement la filière monolingue de nos écoles publiques.

**Le Conseil Municipal de Rostrenen,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **D'adoptée à l'unanimité la présente motion et demande expressément que lors du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale prévu le 10 avril 2014 que la situation de l'école maternelle de Rostrenen soit étudiée tout particulièrement afin d'éviter le retrait du poste monolingue tel qu'envisagé.**

VOTE:

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GÉLEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 10 avril 2014
Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture de Guingamp le **11 avril 2014**
De son affichage le : **11 avril 2014**

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procuration
22	0

Date de la convocation
03 avril 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 avril 2014 et publication le 11 avril 2014
--

L'an deux mille quatorze, le 09 avril à 20h00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie
de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M.
Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND
– Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE
– Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER –
Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS –
Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-
Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz
TROCHOWSKI — Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE –
Noël LUDE

PROCURATION :

Rachel OGIER à Daniel CORNEE

Secrétaire de séance : Marie-Christine LE FUR

Objet:

**Fixation de l'indemnité du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
– Approbation**

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal, ainsi que les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et Conseillers Municipaux délégués,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance de la grille générale de rémunération des différentes strates de populations.

→ Tableau d'indemnités selon l'importance démographique de la commune :

Population municipale	Maires		Adjointes	
	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (montant approximatif en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (montant approximatif en euros)
<500	17	646,25	6,6	250,90
500 à 999	31	1 178,46	8,25	313,62
1 000 à 3 499	43	1634,63	16,5	627,24
3 500 à 9 999	55	2090,81	22	836,32
10 000 à 19 999	65	2470,95	27,5	1045,40
20 000 à 49 999	90	3421,32	33	1254,48
50 000 à 99 999	110	4181,62	44	1672,65
100 000 à 200 000	145	5512,13	66	2508,97
> 200 000	145	5512,13	72,5	2756,07
Paris, Lyon, Marseille	145	5512,13	72,5	2756,07

Un Conseiller Municipal délégué peut bénéficier d'une indemnité mensuel sur la base de 6 % de l'indice 1015, soit 228,09 €, à condition que l'enveloppe globale adjoint + Maire ne soit pas dépassée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec effet au 1^{er} avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, des adjoints au Maire, ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués de la manière suivante :

Prise en compte de la tranche de population de 1 000 à 3 499 habitants :

	Taux maximal (en % de IB 1015)	Indemnité brute maximale
Maire	43%	1634,63 €
1 ^{er} Adjoint	16,5 %	627,24 €
2 ^{ème} Adjoint	16,5 %	627,24 €
3 ^{ème} Adjoint	16,5 %	627,24 €
4 ^{ème} Adjoint	16,5 %	627,24 €
5 ^{ème} Adjoint	16,5 %	627,24 €
6 ^{ème} Adjoint	16,5 %	627,24 €

Total enveloppe autorisée mensuelle (Maire+6 adjoints) 5398, 07 €

Cependant, la Commune de Rostrenen étant chef-lieu de canton, le montant de l'indemnité peut être majoré de + 15 % en application des articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T. sans que l'enveloppe individuelle ne soit modifiée, le plafond mensuel peut être porté à 6 207,78 € afin que 3 Conseillers Municipaux délégués puissent bénéficier d'une indemnité.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les indemnités applicables durant le mandat de la manière suivante dans la tranche de population de 1 000 à 3 499 habitants :

	Taux décidé par le Conseil Municipal	Indemnité brute applicable
M. le Maire	43,00%	1634,63 €
1er Adjoint – Alain ROLLAND	16,50%	627,24 €
2ème Adjointe – Réjane BOSCHER	16,50%	627,24 €
3ème Adjoint – Daniel CORNEE	16,50%	627,24 €
4ème Adjointe – Nolwenn BURLOT	16,50%	627,24 €
5ème Adjoint – Albert REGAN	16,50%	627,24 €
6ème Adjointe – Annick LE MEHAUTE	16,50%	627,24 €
Conseillère Municipale déléguée aux Ressources Humaines – Brigitte LE GALL	6,00%	228,09 €
Conseiller Municipal délégué aux sports – Hervé GUILLLOUX	6,00%	228,09 €
Conseillère Municipale déléguée à l'animation et à la vie culturelle – Marie-Christine LE FUR	6,00%	228,09 €

Enveloppe mensuelle

6082,34 €

La Conseillère Municipale déléguée à la solidarité – Mme. Michèle FRANCOIS bénéficiera d'une prise en charge de ses frais de déplacement pour des réunions qui ont lieu en dehors de la Commune de Rostrenen dans le cadre de ses missions.

L'ensemble des indemnités allouées ne dépasse pas le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées, soit 6 207,78 € par mois.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget.

Conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT, la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

VOTE:
Approbation des membres à la majorité

Pour	20 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER
Contre	0
Abstention	3 : Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE

Fait à ROSTRENEN, le 10 avril 2014
Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture de Guingamp le **11 avril 2014**
De son affichage le : **11 avril 2014**

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procuration
22	0

Date de la convocation
03 avril 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 avril 2014 et publication le 11 avril 2014
--

L'an deux mille quatorze, le 09 avril à 20h00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie
de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M.
Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND
– Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE
– Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER –
Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS –
Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-
Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz
TROCHOWSKI — Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE –
Noël LUDE

PROCURATION :

Rachel OGIER à Daniel CORNEE

Secrétaire de séance : Marie-Christine LE FUR

Objet:

**Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de
l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Vu les articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat à bénéficier d'un certain nombre de
délégations consenties par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire les domaines suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services
publics municipaux ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le
règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs
avenants, à condition que ceux-ci ne dépassent pas la somme de
25 000 € HT ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée
n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y
afférentes ;

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;(exemple : cession de matériel informatique, cession d'un véhicule...) ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes ***prix maximum d'un bien de 50 000 € pour des raisons d'intérêt général pour la commune*** ;
- 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 10 000 € par sinistre**;
- 14° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 200 000 € par année civile** ;
- 17° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

L'article L2122-23 du même Code précise en outre que les décisions prises par le Maire en vertu du précédent article sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Il ajoute que, sauf disposition contraire dans la délibération du Conseil Municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Maire notwithstanding les dispositions des articles L2122-17 et L2122-19. Le Maire peut donc être autorisé par le Conseil Municipal à subdéléguer par arrêté certaines missions qui lui ont été confiées par ce dernier.

L'article L2122-23 précise également que, sauf disposition contraire dans la délibération du Conseil Municipal portant délégation, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Il ajoute enfin que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en application de la délibération du Conseil portant délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Il est demandé au Conseil Municipal de déléguer au Maire tous les points décrits ci-avant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- décide de déléguer les compétences précitées à M. le Maire.

VOTE:

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 10 avril 2014
Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture de Guingamp le **11 avril 2014**
De son affichage le : **11 avril 2014**

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procuration
22	0

Date de la convocation
03 avril 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 avril 2014 et publication le 11 avril 2014
--

L'an deux mille quatorze, le 09 avril à 20h00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie
de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M.
Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND
– Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE
– Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER –
Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS –
Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-
Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz
TROCHOWSKI — Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE –
Noël LUDE

PROCURATION :

Rachel OGIER à Daniel CORNEE

Secrétaire de séance : Marie-Christine LE FUR

Objet:

**Marché de fourniture d'une tondeuse autoportée – Autorisation donnée au Maire
de signer le marché et toutes les pièces y afférant**

Vu le Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics,
et notamment les articles 26 et 28,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance du
résultat de la consultation de la fourniture d'une tondeuse autoportée pour les
services techniques municipaux.

Il est proposé de retenir l'entreprise SARL ARGOAT MOTOCULTURE pour un
montant de 36 300 € TTC. Le matériel proposé est de marque GRILLO.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché
avec l'entreprise SARL ARGOAT MOTOCULTURE selon les modalités de la
présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de fourniture d'une tondeuse autoportée pour un montant de 36 300 € TTC avec l'entreprise ARGOAT MOTOCULTURE, ainsi que toutes les autres pièces y afférant.

VOTE:

Approbation des membres à l'unanimité

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 10 avril 2014
Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture de Guingamp le **11 avril 2014**

De son affichage le : **11 avril 2014**

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC



Commune de ROSTRENEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procuration
22	0

Date de la convocation
03 avril 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 avril 2014 et publication le 11 avril 2014
--

L'an deux mille quatorze, le 09 avril à 20h00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie
de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M.
Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND
– Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE
– Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER –
Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS –
Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-
Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz
TROCHOWSKI — Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE –
Noël LUDE

PROCURATION :

Rachel OGIER à Daniel CORNEE

Secrétaire de séance : Marie-Christine LE FUR

Objet:
Personnel Communal
Indemnité complémentaire pour élections municipales 2014
Approbation

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale

Après en avoir délibéré, décide d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret n° 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Bénéficiaire :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Attaché	Directeur Général des Services

Précise que le montant de référence calcul sera celui de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire (IFTS) de 1^{ère} catégorie assortie d'un coefficient de **1**, soit 1 078,72 Euros (actualisation au 1^{er} juillet 2010).

La règle du calcul est de retenir l'IFTS de référence divisé par 12. Le résultat étant multiplié par le nombre de bénéficiaires, soit :

1 078,72 € : 12 = 89,89 € x 1 bénéficiaire, soit 89,89 € par tour d'élection.

Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91-875, Le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Périodicité de versement :

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

VOTE:

Approbation des membres à l'unanimité

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 10 avril 2014
Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture de Guingamp le **11 avril 2014**

De son affichage le : **11 avril 2014**

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procuration
22	0

Date de la convocation
03 avril 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 avril 2014 et publication le 11 avril 2014
--

L'an deux mille quatorze, le 09 avril à 20h00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie
de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M.
Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND
– Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE
– Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER –
Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS –
Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-
Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz
TROCHOWSKI — Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE –
Noël LUDE

PROCURATION :

Rachel OGIER à Daniel CORNEE

Secrétaire de séance : Marie-Christine LE FUR

Objet:

**Travaux d'Eclairage Public proposés par le Syndicat Départemental
d'Electricité – Remise en état du réseau d'éclairage public situé rue du Château
Brûlé / Toul-Huit Bonen – Approbation**

Monsieur le Maire présente l'étude de la remise en état du réseau d'éclairage public
dans le secteur de la rue du Château Brûlé / Toul-Huit Bonen, proposée par le
Syndicat Départemental d'Electricité.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- le projet d'étude de remise en état du réseau d'éclairage public EP 1A702-1A509 présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1500 € TTC (coût total des travaux majorés de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % calculée sur le montant de la facture

entreprise affectée du coefficient moyen de marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 % auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement.

VOTE:

Approbation des membres à l'unanimité

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 10 avril 2014
Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture de Guingamp le **11 avril 2014**

De son affichage le : **11 avril 2014**

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procuration
22	0

Date de la convocation
03 avril 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 avril 2014 et publication le 11 avril 2014
--

L'an deux mille quatorze, le 09 avril à 20h00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie
de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M.
Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND
– Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE
– Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER –
Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS –
Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-
Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz
TROCHOWSKI — Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE –
Noël LUDE

PROCURATION :

Rachel OGIER à Daniel CORNEE

Secrétaire de séance : Marie-Christine LE FUR

Objet:

Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Pour faire suite à la nouvelle composition du Conseil Municipal, il convient de
procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu le décret n°2010-1177 du 5 octobre 2010, et notamment l'article 22-I alinéa 4 et
qui précise que dans une commune de moins de 3 500 habitants, le Maire ou son
représentant, président, et trois membres du conseil municipal sont élus en son sein
à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le scrutin a lieu à bulletin secret pour l'élection des membres de la Commission
d'Appel d'Offres. Il s'agit d'un scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

A l'issue des votes, la majorité absolue/relative des suffrages exprimés ayant été
obtenue

Le Conseil Municipal :

ELIT :

ELECTION DES TITULAIRES :

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste 1
➤ Albert REGAN
➤ Annick LE MEHAUTE
➤ Raymond GELEOC

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 23	Suffrages exprimés : 23
Nombre de voix	Liste 1
	23

Sont élus :

Membres titulaires
➤ Albert REGAN
➤ Annick LE MEHAUTE
➤ Raymond GELEOC

ELECTION DES SUPPLEANTS :

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste 1
➤ Gérard LE GOÏC
➤ Patrick NINAT
➤ Noël LUDE

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 23	Suffrages exprimés : 23
Nombre de voix	Liste 1
	23

Sont élus :

Membres suppléants
➤ Gérard LE GOÏC

- Patrick NINAT
- Noël LUDE

Fait à ROSTRENEN, le 10 avril 2014
Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture de Guingamp le **11 avril 2014**
De son affichage le : **11 avril 2014**

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC



Commune de ROSTRENEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procuration
22	0

Date de la convocation
03 avril 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 avril 2014 et publication le 11 avril 2014
--

L'an deux mille quatorze, le 09 avril à 20h00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie
de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M.
Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND
– Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE
– Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER –
Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS –
Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-
Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz
TROCHOWSKI — Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE –
Noël LUDE

PROCURATION :

Rachel OGIER à Daniel CORNEE

Secrétaire de séance : Marie-Christine LE FUR

Objet:

**Représentation du Conseil Municipal au sein de la commission locale
d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes du
Kreiz-Breizh - Approbation**

Pour faire suite à la nouvelle composition du Conseil Municipal, il convient de compléter la représentation de la Municipalité à la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-7,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif aux règles d'évaluation des transferts de charges entre communes et intercommunalité,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué qui siègera au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CCKB,

A l'issue des votes, la majorité absolue des suffrages exprimés ayant été obtenue

Le Conseil Municipal :

ELIT :

Délégués titulaires
Nom : LE BOËDEC Prénom : Jean-Paul

VOTE:

Approbation des membres à l'unanimité

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 10 avril 2014
Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Objet:
Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor –
Représentation de la Municipalité au sein du Collège intermédiaire du Pays Centre
Ouest Bretagne – Election des délégués

Il convient de procéder à l'élection du délégué et de son suppléant pour représenter la commune de Rostrenen au sein du collège intermédiaire du pays Centre Ouest Bretagne du Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'issue des votes, la majorité absolue des suffrages exprimés ayant été obtenue

Le Conseil Municipal :

ELIT :

Délégué titulaire:	Délégué suppléant:
Nom : CORNEE..... Prénom : Daniel..... Adresse : Ar Gozhêr Bonen – 22110 ROSTRENEN..... Date de naissance : 24/09/1958.....	Nom : LUDE..... Prénom : Noël..... Adresse : 6 rue du Moulin – 22110 ROSTRENEN Date de naissance : 25/12/1948.....

VOTE:
Approbation des membres à l'unanimité

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 10 avril 2014
Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Objet:
Représentation du Conseil Municipal – Désignation des délégués chargés de représenter notre collectivité au sein du Syndicat Mixte de Kerne-Uhel

Pour faire suite à la nouvelle composition du Conseil Municipal, il convient de compléter la représentation de la Municipalité au sein du Syndicat Mixte de Kerne-Uhel.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-33,

A l'issue des votes, la majorité absolue des suffrages exprimés ayant été obtenue,

Le Conseil Municipal :

ELIT :

Délégués titulaires
Nom : GUILLOUX Hervé Prénom :
Nom : LE FRESNE Prénom : Cécile

Pour représenter la commune de Rostrenen au sein du Syndicat Mixte Kerne-Uhel.

VOTE:
Approbation des membres à l'unanimité

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GÉLEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 10 avril 2014
Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Objet:
**Représentation du Conseil Municipal – Conseil d'administration du Collège
Edouard Herriot**

Pour faire suite à la nouvelle composition du Conseil Municipal, il convient de compléter la représentation de la Municipalité au sein du Conseil d'Administration du Collège Edouard Herriot.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-33,

A l'issue des votes, la majorité absolue des suffrages exprimés ayant été obtenue

Le Conseil Municipal :
ELIT :

Délégués titulaires

Nom : BURLLOT	Prénom : Nolwenn
Nom : LEFRESNE	Prénom : Cécile

VOTE:

Approbation des membres à l'unanimité

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 10 avril 2014
Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Objet:
Représentation du Conseil Municipal – Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Monseigneur Bouché

Pour faire suite à la nouvelle composition du Conseil Municipal, il convient de compléter la représentation de la Municipalité au sein du Conseil d'Administration de la Maison de retraite Monseigneur Bouché.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-33,

A l'issue des votes, la majorité absolue des suffrages exprimés ayant été obtenue

Le Conseil Municipal :

ELIT :

Délégués titulaires
Le Maire (membre de droit)
BOSCHER Réjane
LUDE Noël

VOTE:
Approbation des membres à l'unanimité

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 10 avril 2014
Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Objet:
Représentation du Conseil Municipal – Conseil d’Etablissement de la Maison de Retraite Monseigneur Bouché

Pour faire suite à la nouvelle composition du Conseil Municipal, il convient de compléter la représentation de la Municipalité au sein du Conseil d’Etablissement de la Maison de retraite Monseigneur Bouché.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l’Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L2121-33,

A l’issue des votes, la majorité absolue des suffrages exprimés ayant été obtenue

Le Conseil Municipal :

ELIT :

Délégué titulaire
Nom : BOSCHER Prénom : Réjane

VOTE:
Approbation des membres à l’unanimité

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 10 avril 2014
Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Objet:
**Représentation du Conseil Municipal – Conseil d'Administration du Lycée
Professionnel Régional de Rostrenen**

Pour faire suite à la nouvelle composition du Conseil Municipal, il convient de compléter la représentation de la Municipalité au sein du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-33,

A l'issue des votes, la majorité absolue des suffrages exprimés ayant été obtenue

Le Conseil Municipal :

ELIT :

Délégués titulaires	
Nom : TURMEL Prénom : Annick	Nom : LE FUR Prénom : Marie-Christine
Déléguée suppléante	
Nom : BURLLOT	Prénom : Nolwenn

VOTE:
Approbation des membres à l'unanimité

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GÉLEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 10 avril 2014
Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Objet:
Représentation du Conseil Municipal – Comité de Jumelage Rostrenen-Kanturk

Pour faire suite à la nouvelle composition du Conseil Municipal, il convient de compléter la représentation de la Municipalité au sein du Comité de Jumelage Rostrenen-Kanturk.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-33,

A l'issue des votes, la majorité absolue des suffrages exprimés ayant été obtenue

Le Conseil Municipal :

ELIT :

Délégué titulaire
Maire (membre de droit)
LE FUR Marie-Christine
GELEOC Raymond

VOTE:

Approbation des membres à l'unanimité

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 10 avril 2014
Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Objet:
Représentation du Conseil Municipal – Comité de Jumelage Rostrenen-Morne-Rouge

Pour faire suite à la nouvelle composition du Conseil Municipal, il convient de compléter la représentation de la Municipalité au sein du Comité de Jumelage Rostrenen-Morne-Rouge.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-33,

A l'issue des votes, la majorité absolue des suffrages exprimés ayant été obtenue

Le Conseil Municipal :

ELIT :

Délégué titulaire
Maire (membre de droit)
Patrick NINAT

VOTE:
Approbation des membres à l'unanimité

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 10 avril 2014
Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Objet:
Représentation du Conseil Municipal – Office des Sports de Rostrenen

Pour faire suite à la nouvelle composition du Conseil Municipal, il convient de compléter la représentation de la Municipalité au sein de l'Office des Sports de Rostrenen.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-33,

A l'issue des votes, la majorité absolue des suffrages exprimés ayant été obtenue

Le Conseil Municipal :

ELIT :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Maire (membre de droit)	Annick LE MEHAUTE
Hervé GUILLOUX	Marie-Christine LE FUR
Patrick NINAT	Noël LUDE
Cécile LEFRESNE	

VOTE:
Approbation des membres à l'unanimité

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 10 avril 2014
Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Objet:
Représentation du Conseil Municipal – Centre de Long Séjour - Kéramour

Pour faire suite à la nouvelle composition du Conseil Municipal, il convient de compléter la représentation de la Municipalité au sein du Centre de Long Séjour – Kéramour.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-33,

A l'issue des votes, la majorité absolue des suffrages exprimés ayant été obtenue

Le Conseil Municipal :

ELIT :

Délégué titulaire
NOM : FRANCOIS Prénom : Michèle

VOTE:
Approbation des membres à l'unanimité

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 10 avril 2014
Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Objet:
Représentation du Conseil Municipal – Comité National d'Action Sociale

Pour faire suite à la nouvelle composition du Conseil Municipal, il convient de compléter la représentation de la Municipalité au sein du Comité National d'Action Sociale.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-33,

A l'issue des votes, la majorité absolue des suffrages exprimés ayant été obtenue

Le Conseil Municipal :

ELIT :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Nom : LE GALL Prénom : Brigitte	Nom : CORVELLER Prénom : Gérard

VOTE:
Approbation des membres à l'unanimité

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 10 avril 2014
Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Objet:
**Représentation du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du
Comité Intercommunale d'Entraide de Rostrenen-Maël-Carhaix**

Pour faire suite à la nouvelle composition du Conseil Municipal, il convient de compléter la représentation de la Municipalité au sein du Conseil d'Administration du Comité Intercommunale d'Entraide de Rostrenen-Maël-Carhaix.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-33,

A l'issue des votes, la majorité absolue des suffrages exprimés ayant été obtenue

Le Conseil Municipal :

ELIT :

Délégué titulaire	Déléguée suppléante
Nom : BOSCHER Prénom : Réjane	Nom : FRANCOIS Prénom : Michèle

VOTE:
Approbation des membres à l'unanimité

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GÉLEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 10 avril 2014
Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Objet:
Représentation du Conseil Municipal – Fixation du nombre des délégués du Centre Communal d'Action Sociale de Rostrenen

Vu l'article R2113-14 du Code Général des Collectivités Territoriales pris en application du décret n°95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, établissement public communal, est constitué du Maire (membre de droit) qui en est le Président.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite maximale suivante :

- ➔ 8 membres élus par le Conseil Municipal,
- ➔ 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal mentionnés au 4^{ème} alinéa de l'article 138 du Code de l'Aide Sociale et de la Famille.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal :

- FIXE le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale de la manière suivante :
 - ➔ 5 membres élus par le Conseil Municipal,
 - ➔ 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal mentionnés au 4^{ème} alinéa de l'article 138 du Code de l'Aide Sociale et de la Famille

VOTE:
Approbation des membres à l'unanimité

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 10 avril 2014
Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Objet:
**Représentation du Conseil Municipal – Election des délégués du Centre Communal
d'Action Sociale de Rostrenen**

Vu la délibération fixant le nombre de membres élus et non élus du Conseil d'Administration du CCAS

En application du décret n°95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, établissement public communal, est constitué du Maire (membre de droit) qui en est le Président.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'issue des votes, la majorité absolue des suffrages exprimés ayant été obtenue

Le Conseil Municipal :

ELIT :

Administrateurs Elus
M. le Maire (membre de droit)
BOSCHER Réjane
FRANCOIS Michèle
BURLOT Nolwenn
GELEOC Raymond

VOTE:

Approbation des membres à l'unanimité

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 10 avril 2014
Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Objet:
**Représentation du Conseil Municipal – Election des délégués du Conseil
d'Administration de la Caisse des Ecoles**

Pour faire suite à la nouvelle composition du Conseil Municipal, il convient de compléter la représentation de la Municipalité au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

La Caisse des Écoles, établissement public communal, est administré par un comité de gestion présidé par le Maire.

Il comprend outre son Président, deux membres élus en son sein par le Conseil Municipal.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'issue des votes, la majorité absolue des suffrages exprimés ayant été obtenue

Le Conseil Municipal :

ELIT :

Administrateurs Elus
Le Maire (membre de droit)
BURLOT Nolwenn
LE MEHAUTE Annick

VOTE:

Approbation des membres à l'unanimité

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GÉLEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 10 avril 2014
Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Objet:
Nomination d'un correspondant défense au sein du Conseil Municipal

Chaque Conseil Municipal doit, par délibération, charger l'un de ses membres de la fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Cet élu a pour vocation à être l'interlocuteur local de la Préfecture et des Armées pour les questions intéressant la défense nationale telle que le recensement, les personnels de réserve, les journées d'appel de préparation à la défense pour les jeunes et les liaisons avec l'institution militaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- de désigner Monsieur Patrick NINAT, à cette fonction.

VOTE:

Approbation des membres à l'unanimité

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 10 avril 2014
Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Objet:
Nomination d'un correspondant de l'Office de la Langue Bretonne et de la promotion du Breton

Chaque Conseil Municipal doit, par délibération, charger l'un de ses membres de la fonction de conseiller municipal en charge des questions concernant la défense et le développement de la langue bretonne.

Cet élu a pour vocation à être l'interlocuteur local de l'Office de la Langue Bretonne pour les questions intéressant la charte Ya d'ar Brezhoneg, pour célébrer les mariages bilingues (Français/Breton) et le développement de la langue bretonne au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- de désigner Madame Cécile LEFRESNE, à cette fonction.

VOTE:

Approbation des membres à l'unanimité

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GÉLEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 10 avril 2014
Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture de Guingamp le **11 avril 2014**
De son affichage le : **11 avril 2014**

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres	
Titulaires : 23	

Nombre de votants	
Présents	Procuration
22	0

Date de la convocation
03 avril 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 avril 2014 et publication le 11 avril 2014
--

L'an deux mille quatorze, le 09 avril à 20h00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI — Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE

PROCURATION :

Rachel OGIER à Daniel CORNEE

Secrétaire de séance : Marie-Christine LE FUR

Objet:

Fixation du nombre et dénomination des commissions municipales et extra-municipales - Approbation

Suite à l'élection du Conseil Municipal, du Maire et des Adjointes au Maire, il convient de procéder à la fixation et à la dénomination des commissions municipales et extra-municipales.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-22,

Le Conseil Municipal :

- propose de fixer au nombre de 6 les commissions municipales et de 3 commissions extra-municipales.

Les dénominations sont les suivantes :

Les sept commissions municipales :

- Commission des finances,
- Commission Urbanisme, voirie, travaux, et patrimoine,
- Commission Logement,

- Commission du développement durable, de l'environnement et de l'agriculture,
- Commission vie associative, salle des fêtes et centre multimédia,
- Commission culture, évènements, animations et développement
- Commission de lecture du journal d'informations municipales, comité de lecture

Les trois commissions extra-municipales :

- commission de restauration scolaire,
- commission du marché
- commission locale du personnel

VOTE:

Approbation des membres à l'unanimité

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 10 avril 2014
Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture de Guingamp le **11 avril 2014**

De son affichage le : **11 avril 2014**

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procuration
22	0

Date de la convocation
03 avril 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 avril 2014 et publication le 11 avril 2014
--

L'an deux mille quatorze, le 09 avril à 20h00, Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI — Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE

PROCURATION :

Rachel OGIER à Daniel CORNEE

Secrétaire de séance : Marie-Christine LE FUR

Objet:

Election des membres de la Commission des finances

Suite à l'élection du Conseil Municipal, du Maire et des Adjoints au Maire, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission des finances et de l'économie locale dont la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle de l'assemblée délibérante.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-22,

A l'issue des votes, la majorité absolue des suffrages exprimés ayant été obtenue

Le Conseil Municipal :

ELIT :

➔ Membres de la commission des finances :

Le Maire est membre de droit à toutes les commissions municipales.

Nom – Prénom	Fonction
--------------	----------

	(Adjt ou CM)
LE MEHAUTE Annick	Adjointe au Maire
CORVELLER Christian	Conseiller Municipal
LUDE Noël	Conseiller Municipal

VOTE:

Approbation des membres à l'unanimité

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 10 avril 2014
Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Objet:
Election des membres de la Commission Urbanisme, voirie, travaux, et patrimoine

Suite à l'élection du Conseil Municipal, du Maire et des Adjoints au Maire, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission urbanisme, voirie, travaux et patrimoine dont la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle de l'assemblée délibérante.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-22,

A l'issue des votes, la majorité absolue des suffrages exprimés ayant été obtenue

Le Conseil Municipal :

ELIT :

➔ Membres de la Commission urbanisme, voirie, travaux et patrimoine :

Le Maire est membre de droit à toutes les commissions municipales.

Nom – Prénom	Fonction (Adjt ou CM)
Albert REGAN	Adjoint au Maire
Christian CORVELLER	CM
Daniel CORNÉE	CM
Gérard LE GOÏC	CM
Patrick NINAT	CM
Raymond GELEOC	CM

VOTE:
Approbation des membres à l'unanimité

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 10 avril 2014
Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Objet:
Election des membres de la Commission logement (Centre-Ville)

Suite à l'élection du Conseil Municipal, du Maire et des Adjoints au Maire, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission logement dont la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle de l'assemblée délibérante.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-22,

A l'issue des votes, la majorité absolue des suffrages exprimés ayant été obtenue

Le Conseil Municipal :

ELIT :

➔ Membres de la Commission logement :

Le Maire est membre de droit à toutes les commissions municipales.

Nom – Prénom	Fonction (Adjt ou CM)
Brigitte LE GALL	CM
Annick LE MEHAUTE	Adjointe au Maire
Myriam DAVID	CM
Alain ROLLAND	Adjoint au Maire
Daniel CORNEE	Adjoint au Maire
Réjane BOSCHER	Adjointe au Maire
Cécile LEFRESNE	CM

VOTE:
Approbation des membres à l'unanimité

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 10 avril 2014
Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Objet:
Election des membres de la Commission de la vie associative, salle des fêtes et centre multimédia

Suite à l'élection du Conseil Municipal, du Maire et des Adjoints au Maire, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission de la vie associative, salle des fêtes et centre multimédia dont la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle de l'assemblée délibérante.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-22,

A l'issue des votes, la majorité absolue des suffrages exprimés ayant été obtenue

Le Conseil Municipal :

ELIT :

- ➔ Membres de la Commission de la vie associative, salle des fêtes et centre multimédia. Cette commission sera subdivisée en 2 pôles : Salle des Fêtes et Centre Multimédia

Le Maire est membre de droit à toutes les commissions municipales.

Nom – Prénom	Fonction (Adjt ou CM)
Annick LE MEHAUTE	Adjointe au Maire
Brigitte LE GALL	CM
Rachel OGIER	CM
Serge MICHEL	CM
Albert REGAN	Adjoint au Maire
Noël LUDE	CM
Raymond GELEOC	CM
Annick TURMEL	CM

VOTE:

Approbation des membres à l'unanimité

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 10 avril 2014
Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Objet:
**Election des membres de la Commission développement durable,
environnement et agriculture**

Suite à l'élection du Conseil Municipal, du Maire et des Adjoint au Maire, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission développement durable, environnement et agriculture dont la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle de l'assemblée délibérante.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-22,

A l'issue des votes, la majorité absolue des suffrages exprimés ayant été obtenue

Le Conseil Municipal :

ELIT :

- ➔ Membres de la Commission développement durable, environnement et agriculture:

Le Maire est membre de droit à toutes les commissions municipales.

Nom – Prénom	Fonction (Adjt ou CM)
Daniel CORNEE	Adjoint au Maire
Hervé GUILLOUX	CM
Christian CORVELLER	CM
Raymond GELEOC	CM

VOTE:

Approbation des membres à l'unanimité

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 10 avril 2014
Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Objet:
Election des membres de la Commission culture, évènements, animations et développement

Suite à l'élection du Conseil Municipal, du Maire et des Adjoints au Maire, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission culture, évènements, animations et développement dont la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle de l'assemblée délibérante.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-22,

A l'issue des votes, la majorité absolue des suffrages exprimés ayant été obtenue

Le Conseil Municipal :

ELIT :

➡ Membres de la Commission culture, évènements, animations et développement :

Le Maire est membre de droit à toutes les commissions municipales.

Nom – Prénom	Fonction (Adjt ou CM)
Réjane BOSCHER	Adjointe au Maire
Marie-Christine LE FUR	CM
Tomasz TROCHOWSKI	CM
Kathleen ELLIS	CM
Annick TURMEL	CM
Alain ROLLAND	Adjoint au Maire
Raymond GELEOC	CM

VOTE:

Approbation des membres à l'unanimité

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 10 avril 2014
Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Objet:
Membres de la Commission de Lecture du Journal Municipal

Suite à l'élection du Conseil Municipal, du Maire et des Adjoint au Maire, il convient de procéder à la désignation des membres de la commission de lecture du Journal Municipal.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-22,

Vu le Code des Marchés Publics,

Le Conseil Municipal :

DESIGNE :

➔ Membres de la Commission de lecture du Journal Municipal:

Le Maire est membre de droit à toutes les commissions municipales.

Membres titulaires (Nom – Prénom)
Alain ROLLAND
Brigitte LE GALL
Annick TURMEL
Cécile LEFRESNE

VOTE:
Approbation des membres à l'unanimité

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 10 avril 2014
Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Objet:

Désignation des membres de la Commission extra-municipale de restauration scolaire

Suite à l'élection du Conseil Municipal, du Maire et des Adjoints au Maire, il convient de procéder à la désignation des membres de la commission extra-municipale de restauration scolaire.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-22,

Le Conseil Municipal :

DESIGNE :

- ➔ Membres de la Commission extra-municipale de restauration scolaire

Le Maire est membre de droit à toutes les commissions municipales.

Nom – Prénom
-Nolwenn BURLLOT -Daniel CORNEE -Marie-Christine LE FUR -Annick LE MEHAUE -Cécile LEFRESNE
Directeur de l'école élémentaire Publique
Directeur de l'école maternelle publique
Directeur de l'école Notre-Dame
Représentants de parents d'élèves écoles publiques
Représentants de parents d'élèves école Notre-Dame
Fournisseur des repas

VOTE:

Approbation des membres à l'unanimité

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 10 avril 2014
Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Objet:
Désignation des membres de la Commission extra-municipale du marché

Suite à l'élection du Conseil Municipal, du Maire et des Adjoints au Maire, il convient de procéder à la désignation des membres de la commission extra-municipale du marché.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-22,

Le Conseil Municipal :

DESIGNE :

- ➔ Membres de la Commission extra-municipale du marché

Le Maire est membre de droit à toutes les commissions municipales.

Nom – Prénom
- Alain ROLLAND - Albert REGAN - Myriam DAVID - Nolwenn BURLLOT - Gérard LE GOÏC - Noël LUDE
Représentants de l'UCAR
Représentants des commerçants non sédentaires
Le Placier – Alain BONNY

VOTE:

Approbation des membres à l'unanimité

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 10 avril 2014
Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Objet:
Désignation des membres de la Commission locale du Personnel

Suite à l'élection du Conseil Municipal, du Maire et des Adjoints au Maire, il convient de procéder à la désignation des membres de la commission locale du personnel.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-22,

Le Conseil Municipal :

DESIGNE :

- ➔ Membres de la Commission locale du personnel, collège «élus » :

Le Maire est membre de droit à toutes les commissions municipales.

Membres titulaires (Nom – Prénom)	Membres suppléants (Nom – Prénom)
Jean-Paul LE BOËDEC	Alain ROLLAND
Brigitte LE GALL	Serge MICHEL
Albert REGAN	
Annick LE MEHAUTE	
Patrick NINAT	
Raymond GELEOC	

VOTE:

Approbation des membres à l'unanimité

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 10 avril 2014
Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Objet:
Désignation des membres de la Commission des Marchés

Suite à l'élection du Conseil Municipal, du Maire et des Adjoints au Maire, il convient de procéder à la désignation des membres de la commission des marchés.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-22,

Vu le Code des Marchés Publics,

Le Conseil Municipal :

DESIGNE :

➔ Membres de la Commission des marchés:

Le Maire est membre de droit à toutes les commissions municipales.

Membres titulaires (Nom – Prénom)	Membres suppléants (Nom – Prénom)
Albert REGAN	Gérard LE GOÏC
Annick LE MEHAUTE	Patrick NINAT
Raymond GELEOC	Noël LUDE

VOTE:

Approbation des membres à l'unanimité

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 10 avril 2014
Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture de Guingamp le **11 avril 2014**

De son affichage le : **11 avril 2014**

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC